

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 07 MARS 2019

N°01/2019

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Etaient présents : Mesdames BAUDIN - DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN - GAVOILLE - JEANMASSON - PERRIN  
Messieurs BALLARINI - BAUMONT - BLANC - BUSCHINI - CAILLET - PETITJEAN - STORTZ

Absents excusés : Mme Aurélie FRANCOIS => pouvoir donné à Mme Emmanuelle PERRIN  
Mme Lysiane MOUGEOT => pouvoir donné à M. Daniel CAILLET  
Mme Martine LEVAIN => pouvoir donné à M. Jacques BALLARINI  
M. Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Mme Christelle JEANMASSON  
M. Nicolas NURDIN => pouvoir donné à Mme Sylvie GAVOILLE  
M. Jean-Luc PIERRAT => pouvoir donné à Mme Josy BAUDIN

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2018 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendus de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2018.

3° DECISIONS DU MAIRE :

*Devis DUJARDIN : Suppression des piliers de la salle des fêtes (côté estrade) 4 750 € HT (5 700 € TTC)*

*Devis LIVERA : Remplacement de poteaux d'incendie défectueux 8 060 € HT (9 672 € TTC)*

*Devis HISTORIA : Numérisation de registres d'état civil 925 € HT (1 110 € TTC)*

4° VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018 (commune, eau, assainissement et Lotissement les Noyes):

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant la régularité des écritures,**

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2018, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (18 voix pour – 0 abstention – 1 exclu pour les budgets commune, eau, assainissement, et Lotissement ZI des Noyes II).

**5° VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :**

- Voir annexe 1

**6° AFFECTATION DES RESULTATS**

***BUDGET COMMUNAL (voté à l'unanimité)***

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	451 468.25 €
Résultats antérieurs reportés	162 664.82 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>614 133.07 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	- 248 723.69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 248 723.69 €</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement	248 723.69 €
Report en fonctionnement R002	365 409.38 €
Déficit reporté en D 002	0.00 €

***BUDGET EAU (voté à l'unanimité)***

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	4 800.70 €
Résultats antérieurs reportés	54 783.18 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>59 583.88 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	170 992.21€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	<b>59 583.88 €</b>
Déficit reporté en D 002	0.00 €

***BUDGET ASSAINISSEMENT (voté à l'unanimité)***

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	42 208.70 €
Résultats antérieurs reportés	20 855.29 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>63 063.99 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	4 043.01€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	63 063.99 €
Déficit reporté en D 002	0.00 €

**7° VALIDATION DU DCE POUR LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Après en avoir délibéré (15 voix pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal, VALIDE le dossier de consultation des entreprises transmis par le Cabinet d'Architecture Alain Drapier de Lure (70), relatif aux projet de restructuration des bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées.

### **8° ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Vu les courriers de Madame la Trésorière en date des 30 janvier et 4 février 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au compte 6542, les sommes impayées par des administrés concernant le règlement de factures d'eau et d'assainissement :

- 276.44 € pour un couple d'administrés (EAU & ASSAINISSEMENT)
- 213.58 € pour un administré (EAU & ASSAINISSEMENT)

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'admission en non-valeur pour les sommes mentionnées ci-dessus,
- Les crédits seront ouverts sur le budget eau à l'article 6542

### **9° ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 51 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle N° AB 51 (située au lieu-dit « Met d'Amont ») appartenant à Monsieur Guy LAROCHE, pour un montant de 2 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

### **10° ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ETANG COMMUNAL ET FIXATION DU PRIX DES CARTES DE PECHE - 2019 :**

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la commission Etang Communal, nous proposons au vote les tarifs suivants pour les cartes de pêche, ainsi que l'adoption du règlement en annexe. »

Pour rappel :

#### **TARIFS DES CARTES DE PECHE**

- ◆ annuelle «extérieurs» (jaune) : 42€
  - ◆ annuelle «résidents»  
(sur présentation justificatif : facture EDF, GDF, eau) (blanche) : 40€
  - ◆ mensuelle (rose ou bleue) (30 jours) : 22€
  - ◆ handicapé (sur présentation de la carte) ou enfant de 10 à 15 ans (rose) : 20€
  - ◆ journée (verte) : 10 €
- particularités : ► une seule carte par pêcheur, personnelle et nominative, gratuite pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte, si ce dernier ne pêche pas, il n'a pas besoin de carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le règlement de l'Etang Communal pour l'année 2019.
- VALIDE la proposition du tarif des cartes de pêche de la commission Etang Communal.

### **11° TARIFS DENEIGEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES:**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs suivants pour le déneigement des zones d'activités commerciales et industrielles de Froideconche, relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil :
  - Part fixe : 800 €
  - Salage par passage : 190 €
  - Déneigement par passage : 130 €
  - Déneigement + salage par passage : 320 €

## 12° REPRISE DES BAUX AGRICOLES DE LA SAFER ARRIVANT A ECHEANCE :

Le Maire expose : « La gestion de certains terrains agricoles avait été confiée à la SAFER (voir liste jointe). Or, ces baux arrivant à échéance, nous avons le choix entre reprendre la gestion de ces baux ruraux, ou de les confier à nouveau à la SAFER. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reprendre la gestion des baux ruraux dont la liste est jointe.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment les conventions de bail à ferme.

## QUESTIONS DIVERSES

- Question de Monsieur Jacques BALLARINI : « Est-ce vrai qu'une nouvelle boulangerie s'installe à Froideconche à la ZA. de la Zouzette ? Est-ce judicieux de s'installer en face d'un concurrent ? »
- Réponse de Monsieur Eric PETITJEAN : « Oui, le permis de construire a été accordé récemment à l'enseigne Marie Blachère. Il a été minutieusement instruit par les services d'INGENIERIE 70. Après des demandes de pièces complémentaires, et des modifications demandées, il n'y a avait aucune raison de le refuser. La mairie ne peut pas empêcher une construction à partir du moment où le dossier rentre dans les critères des règles d'urbanisme et du règlement de la zone UB de notre Plan Local d'Urbanisme ».
- Information concernant la gestion du cimetière par Monsieur Patrick BLANC : « La société FINALYS a établi le plan du cimetière communal, au moyen d'un drone ultra performant, puis a pris en photo chaque tombe. Une procédure de reprise des concessions du cimetière va être entreprise par cette même société. La gestion par les services administratifs sera ainsi facilitée. »

Fin de la séance 21H05

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

